

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	78
----	----	----

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	17

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

19 AOUT 2022

Date d’Affichage

19 AOUT 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Guy SANGIOVANNI à Cathy BIGOUIN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Mathieu BLESS, Isabelle FOUROUX-CADENE à Francis RUFFEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Marie GRANDEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Bernard MIRAMOND, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°193_2022

ACTES : 3.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Déclassement de deux bandes de terrain de la ZA Massiès à Couffouleux

Exposé des motifs

Dans le cadre d’une démarche de valorisation des biens fonciers, il a été identifié que les parcelles cadastrées ZV 90 et ZV 92 de la ZA les Massiès à Couffouleux ont été rattachées à la voirie de la zone alors qu’il s’agit de deux bandes de terres au milieu de l’unité foncière existante.

Ces parcelles n'ont pas de servitude de passage et elles entourent la parcelle ZV 32 appartenant à la Communauté d'agglomération rendant quasi inconstructible selon le règlement du PLU et les distances à respecter avec les voiries pour implanter un bâtiment. Les parcelles cadastrées ZV 90 et ZV 92 actuellement rattachées à la parcelle cadastrée ZV 79 étant la voirie de la zone d'activité dont dispose la Communauté d'agglomération et faisant partie du domaine public communautaire ne présentent plus d'utilité pour le service public. Afin de permettre la vente de ces parcelles, il convient de constater leur déclassement du domaine public.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **décide** de procéder au déclassement du domaine public des bandes de terres cadastrées ZV 90 et ZV 92 situées à la zone des Massiès à Couffouleux,
- **autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **08 SEP. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **08 SEP. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».